

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Carole Dubois et consorts – Fermeture des offices régionaux : un mauvais calcul !

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 17 janvier 2022 à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, de 9h30 à 10h16. Présidée par la députée Mme T. Aminian, elle était composée des députées Mmes C. Baux, C. Dubois, C. N. Grin et C. Labouchère, ainsi que des députés MM. A. Bovay, S. Cala, D. Corboz et P.-F. Mottier.

Ont également participé à cette séance, la Conseillère d'État Mme C. Luisier Brodard, Cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), ainsi que MM. J.-L. Schwaar, Directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et S. Terribilini, Préfet du district de Lausanne et Président du corps préfectoral. Mme M. de Aragao, assistante de commissions parlementaires du Secrétariat général du Grand Conseil, s'est chargée des notes de la séance.

2. POSITION DU POSTULANT

La députée rappelle que le présent postulat fait suite à plusieurs interpellations déposées précédemment, dont celle du député M. Sébastien Cala, au sujet de la fermeture de l'office des impôts à la Vallée de Joux¹ ainsi que celle du député M. Yvan Pahud, sur la rationalisation du service postal de Sainte-Croix².

Ce postulat s'inscrit dans une volonté d'avoir une véritable discussion à la fois sur la fermeture des services publics – qui interpellent les citoyen-ne-s – et sur les réelles intentions de l'État concernant leur centralisation.

Face à une perte des services publics dans les régions périphériques, il convient de s'interroger sur la juste répartition de ces derniers dans un canton marqué par de fortes spécificités territoriales. Il en va de l'obligation du Canton de fournir des services publics de manière équitable dans toute la région. Dans un contexte marqué par les fusions de communes – un processus encouragé par le Conseil d'État (CE) –, il paraît d'autant plus incohérent de centraliser l'ensemble de ces services dans de grandes agglomérations telles que Lausanne ou Yverdon. Par ailleurs, cette centralisation favorise les transports individuels motorisés au détriment des nouvelles perspectives de la mobilité urbaine.

¹ 21_INT_97 - Interpellation Sébastien Cala et consorts - Fin de l'office des impôts à la Vallée de Joux, quel signal pour les régions périphériques ?

² 20_INT_6 - Interpellation Yvan Pahud et consorts - Rationalisation contre écologie, l'exemple Sainte-Croix du géant jaune.

Si certains offices régionaux étendent leurs prestations à travers les outils numériques, il faut tenir compte du fait qu'une partie de la population n'est pas familière avec leur fonctionnement. Ainsi, la numérisation devrait s'accompagner de représentations ponctuelles dans les régions périphériques.

En somme, ce postulat demande au CE d'analyser le déploiement des services publics au niveau de la couverture des offices régionaux, tout en dressant un bilan des pesées d'intérêts qui ont été faites sur la base d'enjeux économiques, de mobilité ou encore du numérique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État se montre d'emblée favorable à la rédaction d'un rapport au Grand Conseil (GC) sur l'objet du postulat, d'autant plus qu'il s'agit d'une réflexion en cours menée par le DIT (Département des institutions et du territoire) en collaboration avec les Préfet-e-s du Canton.

Le débat politique autour du déploiement des services de l'État repose à la fois sur la nécessité d'instaurer une proximité avec la population et sur la nécessité que l'État soit présent dans le territoire afin de considérer l'ensemble du Canton. En ce sens, le fait d'être ancré localement permet d'appréhender les sensibilités territoriales.

En se montrant sensible à cette volonté de proximité, tout en soulignant les limites de la cyberadministration – comme en témoigne le manque de familiarité des outils numériques par une partie de la population –, la Conseillère d'État relève néanmoins qu'une forte décentralisation des prestations ne semble pas réalisable en raison des coûts que cela occasionnerait. Dès lors, il paraît opportun de réaliser une évaluation complète visant à déterminer les types de prestations qui peuvent être fournis localement ainsi que les structures susceptibles de les offrir.

Par ailleurs, en marge de ce postulat, le sujet du télétravail permettrait d'envisager une présence partielle du personnel de l'État en périphérie de la ville de Lausanne, notamment grâce à des prestations exercées depuis des hubs de coworking ou des centres régionaux.

La Conseillère d'État affirme que la question de la présence de l'État dans le territoire alimente les discussions au sein de la population, du GC, du CE ou encore de la Cour des Comptes depuis plusieurs années, et en particulier à partir de l'adoption de la nouvelle Constitution cantonale entrée en vigueur en 2003. Cette dernière stipule que « les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe des tâches décentralisées de l'État dont ils assurent les services de proximité » (Cst-VD, art. 158, al. 2).

Par la suite, la loi sur le découpage territorial du 30 mai 2006 (LDecTer) – qui prévoit de réduire le nombre de districts vaudois (dix-neuf à l'époque) à dix entités –, favorise la mise en œuvre d'une politique de rationalisation des services de l'État malgré un permanent souci de proximité.

En 2008, le CE met en place la Cellule Constitution, présidée par M. Jean-François Bastian, afin d'établir un inventaire sur cette dernière réforme territoriale. De son côté, la Cour des comptes de l'État de Vaud réalise un audit à ce sujet en 2011. Les conclusions de ce dernier recommandent au CE de regrouper ces dix entités en quatre régions, tout en insistant sur la nécessité de maintenir des services de l'État à proximité de la population. Toutefois, dans son rapport de fin de législature datant de 2012, le CE réaffirme les critères devant présider à l'organisation territoriale, tout en refusant un regroupement des districts sur quatre régions.

Depuis 2013, à la suite de réorganisations faites au gré des opportunités de l'État, plusieurs interventions s'ensuivent au GC sur la problématique de la fermeture d'offices régionaux. À ce propos, de nombreuses discussions ont également lieu au sein du CE, qui affirme sa volonté de travailler au cas par cas, tout en développant une stratégie départementale.

Le Préfet reconnaît la tension qui anime le débat politique entre cette volonté de proximité et le souci de rationaliser les services de l'État, d'autant plus dans le contexte actuel marqué par le développement de la cyberadministration, des changements démographiques et un processus d'agglomération particulier. Ainsi, aujourd'hui, il convient de mener une réflexion et de dresser une ligne directrice à la fois sur l'évolution des prestations fournies aux administré-e-s et celle des offices existants sur le territoire. Il s'agit, par exemple, de

se demander dans quelle mesure il serait possible de redéployer – sous une forme différente – certaines prestations par le biais des préfectures.

4. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble des commissaires saluent la démarche de la Conseillère d'État et du Préfet dans le sens du présent postulat. De surcroît, les député-e-s encouragent le CE à mener une réflexion globale sur cette volonté de maintenir les prestations de l'État à proximité de la population, en la traduisant à terme par des actions concrètes. En outre, ce postulat est l'occasion de réaffirmer la philosophie du service public, qui se doit d'être performant et accessible afin de répondre aux attentes des citoyen-ne-s.

La fermeture des offices en raison des départs à la retraite est regrettable comme en témoigne le cas récent de l'Office des impôts de la Vallée de Joux et les discussions actuelles sur le Régime foncier du Pays-d'Enhaut. Le Canton se doit d'assurer la relève des collaborateur-trice-s de l'État au sein de ses services.

Les conséquences néfastes de la centralisation des services sur la mobilité et l'environnement sont relevées. Si le Plan climat vaudois incite la population à moins à se déplacer en transports individuels motorisés, le fait de centraliser les services de l'État dans les grandes villes favorise le trafic motorisé depuis les régions périphériques. Cela se fait notamment au détriment des plans de mobilité mis en place par les régions, qui promeuvent des parkings-relais et l'organisation de navettes par les entreprises, à l'instar de la Vallée de Joux.

En ce qui concerne le Centre de Biométrie à Lausanne, le Conseil d'État est enjoint de bien vouloir intégrer dans son rapport la problématique du renouvellement des permis de travail pour les citoyen-ne-s des régions périphériques, contraint-e-s de réaliser de longs déplacements à cet effet.

Il est demandé au CE que dans le cadre de son rapport, il examine, sur ces quinze dernières années, le nombre de prestations transférées des régions (districts, communes) vers le Canton, maintenues dans le territoire ou encore pouvant être redéployées.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'État.

La Tour-de-Peilz, le 29 mars 2022

*La rapporteuse :
(Signée) Taraneh Aminian*